

COMMUNE DE SAINT-PRIX

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles Canton de Domont

ARRÊTÉ DU MAIRE

Service Technique VB/ALJ N° 2023 / 096

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2023-066 ET RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PENDANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE L'ECOLE PROVISOIRE SITUEE RUE VICTOR HUGO, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIX — DU LUNDI 05 JUIN AU VENDREDI 16 JUIN 2023

Le Maire de SAINT-PRIX.

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- **VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10.
- VU L'article R610-5 du Code Pénal.
- VU Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT la demande formulée par l'entreprise LUTECE, 1 chemin des femmes 77610 Fontenay-Trésigny, en date du 01 juin 2023, pour le compte de la Ville de Saint-Prix, concernant les travaux de l'école provisoire rue Victor Hugo sur le territoire de la Commune de Saint-Prix, notamment pour la livraison des bâtiments modulaires ;

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent la neutralisation de stationnements au droit de l'entrée du chantier pour permettre l'accès des véhicules et engins ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

- **ARTICLE 1 -** Du lundi 05 juin 2023 au vendredi 16 juin 2023, l'entreprise LUTECE est autorisée à livrer et installer les bâtiments modulaires de l'école provisoire Victor Hugo à Saint-Prix.
- **ARTICLE 2** Pour des raisons de sécurité et en fonction des besoins des interventions, les restrictions suivantes seront imposées au droit des chantiers :
 - ✓ La rue Victor Hugo sera ponctuellement fermée à la circulation de 07h30 à 18h;
 - ✓ Le parking de l'école de musique sera neutralisé et interdit au stationnement ;
 - ✓ Le stationnement sera interdit entre le n°1 et le n°20 ;
 - ✓ Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.
- **ARTICLE 3** Une déviation sera mise en place par les services techniques, par l'avenue du Général Leclerc, et la rue d'Ermont.
- ARTICLE 4 L'entreprise LUTECE devra s'organiser pour permettre les accès libres à tout instant :
 - ✓ Aux services de police et moyens de secours
 - ✓ aux riverains d'accéder à leurs propriétés
- ARTICLE 5 Après livraison et installation, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés et remis en état.

- ARTICLE 6 Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.
- ARTICLE 7 L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur. La signalisation réglementaire et appropriée sera installée et entretenue, par l'entreprise.
- ARTICLE 8 Des panneaux d'information de chantier seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux, 4 jours ouvrés à l'avance, avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichées sur place conjointement au présent arrêté.
- ARTICLE 9 L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation règlementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.
- ARTICLE 10 -Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.
- ARTICLE 11 -La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.
- ARTICLE 12 Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.
- ARTICLE 13 -À la charge des services techniques municipaux de mettre en place les barrières, et d'afficher le présent arrêté au plus 48 heures ouvrées à l'avance.
- ARTICLE 14 -Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 15 -Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise LUTECE ;

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Prix,
- Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude, Les Calèches de Versailles, IDEO Environnement.
- Messieurs les responsables d'exploitation des services de transport Transdev.

Saint-Prix, le 01 juin 2023

Céline VILLECOURT

Le Maire de Saint Prix. Vice-Présidente du Conseil Départemental

Le Maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Arrêté N° 2023 / 096 Page 2 sur 2